

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3995)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 4862

présenté par

M. Mazars, M. Damien Adam, M. Grau, M. Kokouendo, Mme Michel, M. Mis, Mme Mirallès,
M. Sorre, M. Terlier, Mme Verdier-Jouclas et M. Poulliat

ARTICLE 59

Après le mot :

« choix »

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 2 :

« entre au moins deux plats ou menus principaux composés de produits divers, d'origine animale et végétale suffisamment variée et répondant aux conditions fixées à l'article L. 230-5-1 pour au moins une des options et à celles de l'expérimentation mise en œuvre dans le cadre de la loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous pour une autre ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La Loi EGAlim a prévu une expérimentation encore en cours, d'une mise en place de repas végétariens dans les cantines. A ce stade, les retours sont plutôt négatifs de la part des collectivités territoriales.

Ce projet de loi vise à élargir cette expérimentation à tous les repas servis dans les cantines.

Si on peut partager l'intérêt d'offrir des menus diversifiés on ne peut pas privilégier au travers de la notion de menu végétarien, un type d'alimentation parmi les autres.

De plus, cette priorisation ne fait qu'exacerber l'opposition entre les défenseurs et les opposants à l'élevage.

Dès lors dans la perspective de diversifier les menus proposés aux enfants, il faut laisser aux collectivités le choix de cette variété et non l'imposer, voilà tout le sens de l'amendement.